



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

COMMANDE PUBLIQUE – Commande publique – Marchés publics sans publicité ni mise en concurrence

DECISION n°2022-053 du 08/06/2022

Construction d'un hangar de stockage – Modification n° 2

Le Maire de Saint-Augustin,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-050 en date du 30 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire et notamment celle portant le numéro 4 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 et notamment la dérogation aux règles de procédure et de publicité pour les travaux en dessous de 100 000 € H.T. et les lots de marché public de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T.,

Considérant l'article L. 2194-1 du code de la commande publique qui prévoit qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence quand :

- des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires
- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,
- les modifications sont de faible montant

Considérant l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles,

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique concernant les modifications de faible montant des marchés de travaux sans dépasser 15 % du montant initial sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R2194-7 sont remplies,

Considérant la décision n° 2022-033 du 27 avril 2022 attribuant les lots de travaux pour la construction d'un hangar de stockage,

Considérant le lot 1 : Terrassement – V.R.D. attribué à AREV T.P. établie Basse rivièrte lartigue à JARNAC pour un montant hors taxe s'élevant à 33 962.10 €

Considérant le devis de modification de travaux reçu pour :

- empièrrement complémentaire sous hangar suite à la détermination du point zéro : 1 631.0 € H.T.
- actualisation des prix pour la couche d'accrochage et l'enrobé : 3 029.00 € H.T.

DECIDE,

- d'établir une modification n° 2 au marché initial concernant le lot 1 : Terrassement – V.R.D. attribué à AREV T.P. établie Basse rivièrte lartigue à JARNAC dans le cadre de la construction d'un hangar de stockage,
- de retenir le devis de modification n° 528 établi par cette même entreprise dont le détail suit :
 - empièrrement complémentaire sous hangar suite à la détermination du point zéro : 1 631.00 € H.T.
 - actualisation des prix pour la couche d'accrochage et l'enrobé : 3 029.00 € H.T.

DIT que cette somme ne dépasse pas 15 % du marché initial soit la somme de 5 094.32 € H.T.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, en opération 60, atelier.

Notification/publication du 08-06-2022
Le Maire,
Gwennaëlle DOHIN-PROST



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gwennaëlle DOHIN-PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20220608-2022_053DEC
Reçu le 08-06-2022